Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260202-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : 0
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 1

Date de convocation et d'affichage : 17 mars 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur BOUGEARD Jérôme, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absent non excusé : Madame Audrey JOUBIER.

Absent excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 10h00.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sortant qui a convoqué les élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la présidence à la doyenne d'âge, Madame Nicole KERISIT.

Monsieur Mathieu CAUMETTE a été nommé secrétaire de séance.

*****

Délibération n° 2026/ 02 / 02 : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Election du Maire.**

Madame Nicole KERISIT doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que :
« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260202-DE

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions de président du conseil régional, président du conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et le troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame Nicole KERISIT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Thierry NUSS et Monsieur Richard LEFEUVRE acceptent de constituer le bureau.

Madame Nicole KERISIT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Thierry NUSS propose la candidature de Monsieur Jean-Francis RICHEUX au nom du groupe « SAINT-PERE L'AVENIR ENSEMBLE ».

Monsieur Richard LEFEUVRE propose la candidature de Monsieur Jean-Roger PLANÇON au nom du groupe « ENSEMBLE ET AUTREMENT POUR SAINT-PERE ».

Madame Nicole KERISIT enregistre les candidatures de Monsieur Jean-Francis RICHEUX et de Monsieur Jean-Roger PLANÇON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Nicole KERISIT proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité requise : 10

VOTE :
- **Jean-Francis RICHEUX a obtenu : 14 voix**
- **Jean-Roger PLANÇON a obtenu : 4 voix**

Monsieur Jean-Francis RICHEUX ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Francis RICHEUX, le Maire, prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX